COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 143/2026

PERMISSION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
AVENUE DE GAULLE

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de la Route,

L'article L113-2 du Code de la voirie routière,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise EUROVIA (69), en date du 28 octobre 2026, dans le cadre de travaux de réfection d'enrobés,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,
- Que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces opérations il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : **Du vendredi 30 octobre 2026 au mardi 10 novembre 2026,** le stationnement est interdit en pied de bâtiment, le long des locaux commerciaux au n°9 avenue De Gaulle.

Article 2 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Eurovia, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières. Les panneaux sont placés 48h avant l'effet du présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Garde Champêtre
- Eurovia
- GBCA
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques

COMMUNE DE VALDOIE ★ 90300 ★

Valdoie, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER

Mise en ligne le : 29/10/2026 08:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Valdoie
https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/85030